



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1354

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS – BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY + RUE PASTEUR : VIDE GRENIER DE NOËL– CENTRE ADOS

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande en date du 7 novembre 2025, du service d'enfance de la commune, afin d'organiser un vide grenier de Noël pour le centre ados, le dimanche 7 décembre 2025, boulevard de Lattre de Tassigny et rue Pasteur,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette vente au déballage, le stationnement et la circulation seront donc réglementés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le centre ados est autorisé à occuper une partie du boulevard de Lattre de Tassigny et de la rue Pasteur lors de cette vente au déballage. Le stationnement sera donc interdit rue Pasteur, et boulevard de Lattre de Tassigny (portion entre la rue Gambetta et la rue Parmentier) :

**le dimanche 7 décembre 2025
de 5H30 à 18H**

ARTICLE 2

La circulation sera interdite boulevard de Lattre de Tassigny (tronçon entre la rue Gambetta et la rue Parmentier), ainsi que rue Pasteur :

**le dimanche 7 décembre 2025
de 6H30 à 18H**

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Cogolin sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 17 novembre 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 24/11/2025

N° 2025/1115